



Projet de délibération portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Que dans ce cadre, le Président est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le comité syndical,

Que le budget primitif, acte prévisionnel, peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante,

Qu'il donne lecture de la présentation brève et synthétique de la proposition de budget primitif de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessous :

| Sections | Fonctionnement | Investissement | Totaux |
|----------|-----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 22.383.366,21 € | 8.025.642,80 € | 30.409.009,01 € |
| Recettes | 27.354.509,09 € | 8.025.642,80 € | 35.380.151,89 € |

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2313-1 et L. 5217-10-4 qui précise que le chef de l'exécutif doit communiquer le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget,
- Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes,
- Vu la délibération du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 1er avril 2025 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2024,
- Vu la délibération du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 1er avril 2025 portant affectation des résultats de l'exercice 2024,
- Vu la délibération du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 5 mars 2025 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que le Rapport d'Orientations Budgétaires,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du syndicat mixte du présent projet de délibération en date du 19 mars 2025,
- Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités qui demeurera annexée à la présente délibération,

- Vu la proposition de budget primitif 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Sur proposition de M. le Président et de M. le Vice-Président du syndicat mixte Sambre Mobilités en charge des finances,

Considérant :

- la nécessité d'approuver le budget primitif 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités, pour assurer son bon fonctionnement au cours de l'exercice budgétaire,
- la nécessité de prendre une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et permettant également son exécution par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et (à l'unanimité) des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités tel que présenté, ci-dessous :

| Sections | Fonctionnement | Investissement | Totaux |
|----------|-----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 22.383.366,21 € | 8.025.642,80 € | 30.409.009,01 € |
| Recettes | 27.354.509,09 € | 8.025.642,80 € | 35.380.151,89 € |

- **ANNEXE** à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Responsable du service de gestion comptable d'Avesnes sur Helpe, comptable du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr